



## **Conseil Exécutif des Distributeurs**



### **Relevé de décisions Réunion du 28 janvier 2015**

## **PARTICIPANTS**

Etaient présents : Mmes Christine BAAL, Joelle DAR COURT,  
MM. Philippe BERTHOLET, Muhammet DURSUN, Yannick  
FAUCON, Jean-Marc FOLLIET, Patrick MILHARO, Didier  
MUNIN,

Etaient excusés Mmes Sophie BARRÉ, Patricia CHASTEL, Isabelle  
CORDIER, Adriana MINCHELLA, Caroline PROUST,  
Isabelle RECH-FRANCIS, Nathalie SAUREL  
MM., Bertrand BILLEREY, Bernard BOISSON, Alain de  
MENDONÇA, Antonio DONSANTI, Jean KORCIA, Frédéric  
SAINTE-MARIE

Participaient également :  
Jean-Marc ROZÉ, Secrétaire général  
Valérie BONED, Secrétaire générale déléguée  
Catherine BUQUET, Assistante du Président

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du relevé de décisions du CED du 2 décembre 2014
2. Actualité juridique et sociale
3. Garantie financière
4. Voyage Relance Egypte
5. Défaillance de la Cie Cyprus Airways
6. Action SNAV contre les Surcharges carburant
7. Négociations IATA et SNCF
8. Questions diverses

### **1. Approbation du relevé de décisions du CED du 2 décembre 2014**

Le relevé de décisions du CED du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## **2. Actualité juridique et sociale**

### **Compte personnel de formation (CPF)**

Valérie BONED précise que le CPF remplace le DIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Valérie BONED rappelle l'obligation d'information de l'employeur, avant le 31 janvier 2015, vis-à-vis de ses salariés:

- Remettre au salarié un document écrit précisant les heures acquises et non consommées au titre du DIF au 31/12/2014
- Informer le salarié de sa possibilité d'ouvrir son compte formation, sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) et de le créditer du nombre d'heures encore en crédit au titre du DIF

Les salariés travaillant à temps plein bénéficient de 24 heures par an pendant 5 ans, puis 12 heures par an pendant 3 ans, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Un entretien avec les salariés doit avoir lieu tous les 2 ans.

Si la formation se déroule sur le temps de travail, le salarié doit demander l'autorisation à l'employeur.

Si la formation se déroule hors du temps de travail, le salarié n'a pas à en informer l'employeur.

Les formations courtes n'entrent pas dans le cadre du CPF. En contrepartie, les salariés auront accès à des formations longues (diplômes, certification, ...) inscrites sur la liste accessible sur le compte géré par la Caisse des Dépôts.

Des discussions avec les partenaires sociaux ont abouties à la réalisation d'une liste de formation pour la branche professionnelle.

### **Directive Voyage à forfait**

Valérie BONED confirme que le SNAV suit ce dossier et qu'un point sur l'évolution sera fait à la prochaine réunion.

### **Statut des guides**

Valérie BONED précise que le SNAV travaille sur la sécurisation du contrat d'embauche, à savoir le recours au CDD d'usage.

### **Prévoyance / Frais de santé**

La Prévoyance pour les non cadres devra être mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (décès, invalidité, arrêt de travail). Les entreprises ayant déjà un dispositif de prévoyance pour les non cadres auront jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour s'adapter aux nouvelles dispositions conventionnelles.

La cotisation servant à financer ce régime et appliquée à l'ensemble des rémunérations soumis à charges sociales sera de 0,6 % (50 % à la charge de l'entreprise, 50 % à la charge du salarié).

### **3. Garantie financière**

Jean-Marc ROZÉ rappelle que suite à la décision du Conseil d'Administration du SNAV qui s'est tenu en décembre, un recours gracieux a été adressé auprès des ministères concernés demandant le retirer ou d'abroger l'arrêté du 29 octobre 2014.

Ce recours ne suspend pas l'application de l'arrêté.

Une réunion a eu lieu le 21 janvier avec les Services du Ministère des Finances à laquelle participaient les Présidents du SNAV, du SETO et de l'APST.

Il ressort des discussions que les garants seront tenus de garantir l'intégralité des fonds déposés, d'assurer le rapatriement des clients et de prendre en charge les prestations préalablement au rapatriement ; les notions de seuils et de taux minimum seront supprimées.

Ces nouvelles dispositions devraient être applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Des réunions sont prévues avec l'ensemble des partenaires (assureurs, banques, associations de garantie (APST et UNAT) afin de mettre en place une norme prudentielle concernant les futurs calculs de garantie.

### **4. Voyage Relance de l'Egypte**

Jean-Marc ROZÉ signale la mise en place d'une campagne de communication, lancé à l'initiative du SNAV, du SETO, de l'APST, en partenariat avec Egyptair, Air Masters et l'Office de tourisme d'Egypte en France.

Les agences de voyages ont reçu une vitrophanie « Ici, l'Egypte en confiance ».

Un voyage aura lieu au Caire du 8 au 10 février réunissant des têtes de réseaux, des agents de voyages, le COMEX du SETO, une délégation du MEDEF et des journalistes.

### **5. Défaillance de la Cie Cyprus Airways**

Suite à la cessation d'activité de la compagnie CYPRUS AIRWAYS le 9 janvier, le BSP a demandé aux agences de voyages de régler leur dette directement auprès de la compagnie.

Le gouvernement chypriote a mis en place un mécanisme permettant aux passagers détenteurs du billet CY de voyager. Une agence d'état se chargeant de revalider les billets sur une autre compagnie.

## **6. Action SNAV contre les Surcharges carburant**

Jean-Marc ROZÉ signale que Jean-Pierre MAS a adressé un courrier au Président d'Air France KLM, lui demandant, du fait de la baisse du prix du baril depuis un an, passé de plus de 100 \$ à moins de 50 \$, de procéder à la suppression des « hausses carburants ».

Christine BAAL précise qu'une action de l'ECTAA va être faite auprès des compagnies aériennes leur demandant de justifier le montant des « taxes transporteurs ».

## **7. Négociations IATA et SNCF**

### **IATA**

Christine BAAL signale que les discussions dans le cadre du FAG (Financial Advisor Group) regroupant des compagnies aériennes (Air France, Qatar, Emirates et Cathay) et des agents de voyages travaillent sur la résolution 800 F qui concerne la gestion des critères financiers. Il n'y a pas d'opposition à cette résolution mais les agents de voyages vont demander des amendements sur certains articles.

Elle rappelle que l'objectif de IATA est de mettre en place pour le marché français la fréquence des paiements en bimensuels.

### **SNCF**

Christine BAAL rappelle que la convention actuelle SNAV/SNCF arrivera à échéance au 31 décembre 2015.

Des discussions sont en cours. Christine BAAL précise que la SNCF n'a pas pour objectif de baisser l'enveloppe globale de contributions des agences de voyages. La SNCF favorisera les agences de voyages qui appliquent sa stratégie commerciale.

## **8. Questions diverses**

### **Visa INDE**

Les autorités indiennes ont différé la date d'entrée en vigueur du visa et des formalités biométriques au 1<sup>er</sup> mai 2015.

La France devrait intégrer la nouvelle liste en cours d'élaboration pour l'obtention du visa à l'arrivée.

## **Calendrier des réunions CED 2015**

Les réunions auront lieu au SNAV de 14H30 à 17H30 :

- Mercredi 8 avril
- Mercredi 1<sup>er</sup> juillet
- Mercredi 2 septembre
- Mercredi 4 novembre